



Section CFDT Ampère Cléon
Syndicat Métaux 76 R.H.E.D

cfdt.cleon@renault.com
Site Facebook : Cfdt Renault Cléon

FLASH INFO CFDT SUITE AU CSE DE JANVIER 2024

DATES DE FERMETURE USINE & CTE

L'usine sera fermée en semaines 31, 32 et 33, sauf dérogation sectorielle.

Deux journées de CTE sont planifiées : Le vendredi 10 mai et le lundi 23 décembre 2024

EMBELLISSEMENT DE L'USINE : PLAN MARSHALL

Communication Direction : Afin de maintenir le patrimoine sur les sites industriels, un plan d'investissement sur 5 ans va être mis en œuvre par l'entreprise. Pour le site de Cléon, sur l'année 2024, un budget de 3,2 millions d'euros va être consacré à la préparation de futurs projets, à l'amélioration de la qualité de vie au travail et à l'entretien et/ou la rénovation des bâtiments.

Une première tranche budgétaire va être dédiée à :

- La réparation de la toiture du bâtiment G et l'entretien du réseau Sprinklage associés aux projets d'implantation de la future zone d'industrialisation du réducteur 6AM RD0 et de la ligne de bobinage du step 2 du moteur 6AK.

- Amélioration de la qualité de vie au travail des salariés :

- Rénovation de 4 salles de vie : Pignons bâtiment G, Baladeurs P bâtiment G, Maintenance Usinage bâtiment E et Maintenance Culasses bâtiment E.
- Rénovation des sanitaires : bâtiment G - SG6 en lien avec les projets RD0 et 6Ak mentionnés précédemment, bâtiment J SV1, bâtiment E – SE15 et 17 et bloc sanitaire femmes du bâtiment G.
- Rénovation d'une première partie des bureaux de l'Ingénierie situés au bâtiment G.

REJOIGNEZ LA SECTION CFDT AMPÈRE CLÉON !

BULLETIN D'ADHÉSION CI-JOINT



Cette « **campagne d'entretiens professionnels** », qui doit se déployer sur le premier trimestre 2024, est le résultat de notre action syndicale et juridique. L'objectif de cet « Entretien Professionnel » est de permettre à chaque travailleur de s'exprimer officiellement sur l'intitulé et le contenu de sa « **fiche descriptive d'emploi** ». C'est aussi à notre demande que le support dédié à cet « Entretien Privilégié » a été adapté en conséquence !

Tout ce que vous devez savoir !

Avant de participer à votre Entretien Professionnel :

- Préalablement à la cotation de l'emploi, l'employeur établit une **fiche descriptive de cet emploi**.
- Aux fins de **consultation du salarié**, l'employeur lui communique par tout moyen la fiche descriptive de l'emploi qu'il occupe.
- L'objectif de cette fiche est de permettre la **cotation de l'emploi**, critère par critère, selon le référentiel d'analyse des emplois.
- La fiche descriptive de l'emploi comprend notamment :
 - La description des activités significatives de l'emploi.
 - La nature et le périmètre des responsabilités exercées.
 - La description des relations de travail.
- Les activités significatives sont décrites, y compris lorsqu'elles relèvent de domaines professionnels différents ou correspondent à une faible part de l'emploi.
- L'emploi réellement tenu doit être décrit.
- Cette description de l'emploi doit être précise, complète, actualisée.
 - En formalisant tous les éléments qui conduiront à une valorisation de l'emploi complète et objective.
 - Mais sans détailler le contenu de chaque mode opératoire mis en œuvre.
 - On décrit le « quoi » et non « la manière de faire ».
 - L'actualisation se réalise notamment dans le cadre de l'entretien professionnel.

« L'emploi », de quoi parle-t-on au juste ?

L'emploi correspond à un ensemble de tâches, activités et missions réalisées par un salarié dans le cadre du contrat de travail